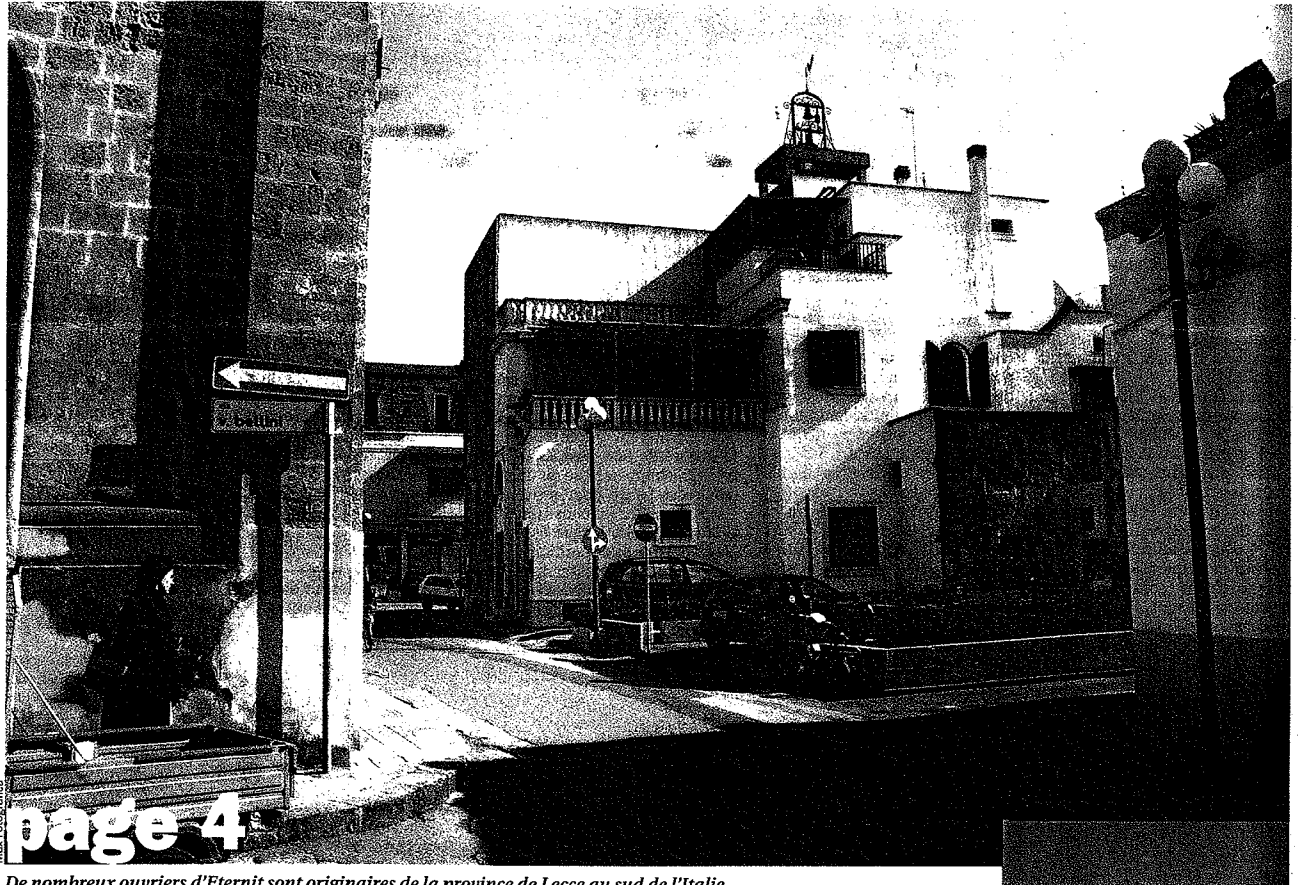


A qui profite l'attente...

17.01.07

Alors que plus personne ne conteste que de nombreux Italiens retournés au pays décèdent d'avoir travaillé en Suisse avec de l'amiante, **la Suva et la justice italienne s'affrontent.** Pour Unia, il n'y a plus de temps à perdre.



Max Fotografica

page 4

De nombreux ouvriers d'Eternit sont originaires de la province de Lecce au sud de l'Italie.

L'événement
Syndical
17.01.07

Procès de l'amiante: la Suva fait de la résistance

La Caisse nationale d'assurance accidents refuse de coopérer systématiquement avec la justice italienne

En novembre dernier, le Tribunal fédéral a ordonné à la Suva de remettre ses dossiers sur l'amiante à la justice italienne. Refusant le verdict de la Cour suprême, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents a déposé plainte auprès du Département fédéral de Justice et police (DFJP) et explique les raisons de sa position. De son côté, Unia demande aux autorités qu'elles se prononcent sans tarder en faveur d'un transfert des documents au Parquet de Turin. Pour le syndicat comme pour un avocat des victimes, rien ne justifie cette rétention d'informations.

L'affaire débute en 2001 déjà. Le Parquet de Turin enquête sur les décès de travailleurs italiens victimes d'un mésothéliome ou d'un cancer des poumons après avoir travaillé dans les usines suisses d'Eternit, à Niederurnen (GL) et à Payerne (VD). Dans ce contexte, il dépose une demande d'entraide judiciaire. La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) doit remettre les documents en question. En 2004, le procureur en charge de l'affaire demande des compléments d'informations. La justice glaronnaise exige de la Suva qu'elle fournisse les éléments réclamés. Cette dernière, avec Eternit, fait recours auprès du Tribunal fédéral contre cette décision. Sans succès. Déboutée, la Suva porte alors plainte auprès du DFJP qui, pour sa part, n'a pas encore tranché. Les indications qui devraient être transmises aux enquêteurs italiens contiennent les données personnelles et le diagnostic de 196 employés d'Eternit en Suisse pour lesquels la Suva avait ouvert un dossier d'assurance maladie professionnelle en relation avec l'amiante. 62 d'entre eux sont tombés malades et 16 sont décédés d'une affection provoquée par cette substance. Par respect pour les souffrances des victimes, Unia a réclamé une rapide remise de ces dossiers. Membre du comité directeur du syndicat et conseiller national socialiste, André Daguét a invité le Conseil fédéral, par voie de question ordinaire, à préciser son attitude et le moment où sa décision tombera.

Porte-parole de la Suva, Henri Mathis a expliqué la position de l'assurance à L'Événement syndical:

Pourquoi la Suva refuse-t-elle de transmettre ses dossiers au juge italien?

La Suva ne refuse pas systématiquement de transmettre ses dossiers au juge turinois. Elle a transmis 12 dossiers concernant 12 personnes décédées des suites d'une maladie professionnelle liée à l'exposition à l'amiante en Suisse, soit les 12 dossiers qui concernent les investigations pénales du tribunal turinois. Ce que la Suva refuse de faire, c'est de transmettre 196 dossiers médicaux de personnes, en majorité suisses et dont beaucoup sont encore en vie, à une autorité étrangère, en l'occurrence italienne, dans le seul but de rechercher des éléments à charge. La Suva estime que la demande du juge turinois dépasse le cadre de l'entraide judiciaire et constitue une sorte de «fishing expedition». De plus, le juge voulait les dossiers des entreprises, ce qui contrevient au devoir de réserve que nous impose la loi suisse.

Qu'est-ce que la Suva redoute?

La Suva est liée par le devoir de réserve (art. 97 LAA) pour ce qui a trait aux dossiers d'entreprises et par

le secret médical pour ce qui a trait aux dossiers médicaux de chaque personne assurée. En tant qu'institution de droit public suisse, nous ne pouvons accepter qu'un Etat étranger contrôle l'activité d'une autorité suisse. En se limitant à autoriser formellement la transmission des dossiers au juge italien, le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs bien gardé de statuer sur le fond, à savoir de clarifier la situation juridique. Nous ne voulons rien cacher, mais nous ne voulons pas agir sans être certains de ne pas risquer à notre tour d'être poursuivis en justice au titre que nous contrevenons à la loi suisse. Notre objectif est de dissiper le flou juridique et de provoquer une décision claire. C'est pourquoi nous avons déposé une plainte auprès du DFJE, qui devra se prononcer in fine sur un sujet à la fois politique et juridique. D'ailleurs, le Tribunal fédéral évoque dans son arrêt qu'il appartient au pouvoir politique de la Confédération de statuer sur le fond, car c'est la Confédération qui a la haute surveillance de la Suva et non les autorités italiennes.

Pour les victimes de l'amiante, le refus de la Suva est une entrave à la justice. Que leur dites-vous?

C'est faux! Ce n'est pas une entrave à la justice. Au contraire, nous protégeons le droit des victimes, selon la législation suisse.

Parmi ces 196 cas, aucune des personnes vivantes n'a d'ailleurs donné son autorisation à la Suva de transmettre leurs données médicales personnelles aux autorités italiennes. Je tiens ici à préciser un point fondamental: le Tribunal turinois instruit un dossier qui a pour objectif de déterminer la responsabilité pénale de certaines personnes. Cette procédure n'a strictement aucune incidence sur le droit aux prestations d'assurance des victimes. Toutes les victimes de maladies professionnelles liées à une exposition à l'amiante en Suisse, victimes qui nous ont été signalées, ont été prises en charge par la Suva conformément aux dispositions de la Loi sur



Max Fotografica

Le 19 février 2005, plus de 200 victimes ou parents s'étaient réunis, en présence d'Unia et de Massimo Aliotta à Corsano, près de Lecce, région d'origine de nombreux travailleurs d'Eternit en Suisse.

l'assurance accidents: frais de traitement (sans franchise, ni participation), indemnités et rentes.

D'une manière générale, combien d'ouvriers sont concernés?

Des milliers certainement. Répondre de manière plus précise est impossible. L'assurance accidents (qui couvre les maladies professionnelles) est une assurance collective; nous ne connaissons donc pas nommément tous les ouvriers suisses et étrangers que nous avons assurés ou que nous assurons depuis 1918. Seules les entreprises possèdent ces données. Or ce sont des centaines d'entreprises qui ont utilisé de manière directe ou indirecte l'amiante dans leur fabrication.

Propos recueillis par Sonya Mermoud

Une fibre mortelle aux usages multiples

En 2004, 439 345 accidents et maladies professionnelles ont été déclarés à la Suva. Parmi ces 439 345, on dénombre 2611 maladies professionnelles, dont 185 dues à l'amiante (toutes pathologies confondues). Sur ces 185 cas (dont malheureusement 54 décès), les branches les plus touchées sont: la construction (32%), les compagnies de chemins de fer (15%), les entreprises de carrelage (6,4%), les menuiseries (5,9%), les fabriques de produits en ciment (5,9%), la construction de machines (5,4%), les entreprises d'installations sanitaires (4,8%), les entreprises d'installations électriques (3,2%). Le solde (21,4%) est réparti avec des pourcentages plus faibles dans 17 autres classes de risque tels, par exemple, la métallurgie, la chimie, les centrales électriques, les carrosseries, les entreprises de transports publics, etc. Longtemps considérée comme «fibre miraculeuse» pour ses propriétés mécaniques et thermiques, l'amiante est, hélas, un des échecs les plus tragiques de l'histoire industrielle du XX^e siècle.

Sources: Suva Henri Mathis

«La Suva a peur...»

Défenseur de plusieurs victimes, M^e Massimo Aliotta juge inadmissible la position de la Suva

«E n agissant de la sorte, la Suva fait obstacle à la justice.» En charge de plusieurs dossiers de victimes de l'amiante, l'avocat Massimo Aliotta – qui traite aussi des cas en Italie – ne mâche pas ses mots. Pour lui, l'attitude adoptée par la Caisse nationale est inadmissible. Aussi bien d'un point de vue légal qu'humain. «La raison qui pousse la Suva à agir de la sorte? Je pense qu'elle a peur. Le Parquet de Turin pourrait en effet estimer à travers ces documents que non seulement Eternit mais aussi l'assureur n'ont pas mis tout en œuvre pour éviter que des centaines et des centaines de personnes soient victimes de la fibre mortelle.» Pour mémoire, le procureur de Turin, Raffaele Guariniello, enquêta depuis plusieurs années sur les décès de travailleurs italiens emportés par le mésothéliome ou cancer des poumons après avoir travaillé dans les fabriques suisses d'Eternit, à Niederurnen (GL) ou Payerne (VD). En 2004, il a déposé une demande d'en-

traide complémentaire à la Suisse. La Suva et Eternit se sont opposés à cette requête. Le Tribunal fédéral leur a donné tort.

Une question juridique et politique

Aujourd'hui, la Suva conteste le verdict de la Cour suprême qui lui ordonne de transmettre les informations demandées et a porté plainte auprès du Département de justice et police. Le recours, pendant, explique probablement la raison pour laquelle le jugement n'a toujours pas été publié officiellement. Maître Aliotta estime pour sa part que la seule clause que la Suva pourrait faire valoir serait «l'intérêt supérieur de l'assurance et de l'Etat sur celui des autorités italiennes». Créée par la loi sur l'assurance accidents, la Suva accomplit des tâches définies par le Gouvernement, dans un intérêt général. Son éventuelle mise en cause dans l'affaire de l'amiante relève autant du domaine juridique que politique. «C'est une question fondamentale, la Suva n'étant pas une assurance nor-

male dans le sens où, en tant qu'institution de droit public dépendant de la Confédération, elle se situe quasi au même niveau que l'Etat.»

Ridicule...

Le secret médical auquel se réfère par ailleurs la Suva pour étayer aussi sa position est balayé par Massimo Aliotta. «C'est absolument ridicule... Dans la procédure pénale en cours, on compte au moins déjà 72 morts ayant travaillé en Suisse. Comment donneraient-ils leur accord? Quant à leurs héritiers, ils ne sont pas autorisés à le faire. C'est pervers», relève l'avocat qui défend actuellement les intérêts de deux veuves italiennes dont les maris, décédés dans leur pays d'origine, étaient des employés d'Eternit Niederurnen. Le devoir légal de réserve évoqué par la Caisse nationale en ce qui concerne la transmission de dossiers d'entreprises laisse aussi l'avocat songeur. «Ces documents ne concernent pas seulement Eternit mais un grand nombre d'entreprises ayant elles aussi utilisé de l'amiante. La Suva craint de devoir



Massimo Aliotta: «Ni les morts ni leurs familles ne sont respectés!»

également ouvrir ces documents... Son souci de violer le secret de fonction n'est qu'un prétexte», conclut Massimo Aliotta indigné par une telle attitude.